

**Direction Générale Adjointe Ressources**  
**Service Affaires Juridiques**  
KE/AH

**LISTE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE ORDINAIRE DU 12 OCTOBRE 2023**

**Date de convocation du Conseil** : 06 octobre 2023

**Liste des délibérations affichée le** : 18 octobre 2023

**Nombre de conseillers municipaux en exercice le jour de la séance** : 35

**Présidente** : Mme Laurence FAUTRA, Maire

**Secrétaire** : M. Hocine MANSERI

**Présents** : Mme FAUTRA, Maire,  
M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, M. AMOROS, M. MERCADER, Mme PENARD,  
M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, Adjoint, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme  
DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme COCCO, M. VIZADES, M. THERRAS, M.  
DESVERGNES, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ, Mme JAMBON,  
Conseillers.

**Excusés** : Mme MOULIN, Mme CLAMARON, Adjoint, Mme PERRIN, M. SCHROLL, Mme  
BOYADJIAN, M. RABEHI, Mme NABETH, Mme DELEUZE, M. BONET, Mme ASTIER, M.  
WANTERSTEN, Mme BATISTA, Conseillers.

**Absents** : M. ABRIAL, M. NAAMANE, Conseillers.

.....  
Ouverture de la séance à 19h.

Le Conseil municipal, réuni en séance publique le 12 octobre 2023, sous la présidence de Mme  
Laurence FAUTRA, Maire :

PREND CONNAISSANCE des procurations accordées par les conseillers municipaux absents ou  
en retard à la réunion, à savoir :

- Mme MOULIN a donné procuration à M. ALLOIN,
- Mme CLAMARON a donné procuration à Mme ZARTARIAN,
- Mme PERRIN a donné procuration à Mme COCCO,
- M. SCHROLL a donné procuration à M. AMOROS,
- Mme BOYADJIAN a donné procuration à Mme PENARD,
- M. RABEHI a donné procuration à M. DA SILVA DIAS,
- Mme NABETH a donné procuration à M. DJORKAEFF,
- Mme DELEUZE a donné procuration à M. MANSERI,
- M. BONET a donné procuration M. DANIELIAN,
- Mme ASTIER a donné procuration à Mme LEBLANC,
- M. WANTERSTEN a donné procuration à M. MERCADER,

- Mme BATISTA a donné procuration à Mme DARRIEUMERLOU.

DESIGNE M. MANSERI secrétaire de séance. Ce dernier procède à l'appel des conseillers et déclare que le quorum est atteint.

ADOpte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 06 juillet 2023. Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

<b>POUR</b>	33 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN (par procuration), M. AMOROS, Mme CLAMARON (par procuration), M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme COCCO, M. VIZADES, Mme PERRIN (par procuration), M. SCHROLL (par procuration), Mme BOYADJIAN (par procuration), M. RABEHI (par procuration), Mme NABETH (par procuration), Mme DELEUZE (par procuration), M. BONET (par procuration), Mme ASTIER (par procuration), M. WANterSTEN (par procuration), Mme BATISTA (par procuration), M. THERRAS, M. DESVERGNES, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ, Mme JAMBON
<b>CONTRE</b>	
<b>ABSTENTION</b>	

PREND CONNAISSANCE de la liste des marchés et avenants.

PREND CONNAISSANCE de la liste des décisions.

### **Rapport 1 : Avis de la Ville de Décines-Charpieu sur le projet d'amplification de la Zone à Faibles Emissions (ZFE)**

**CONSIDERANT** que par sa position géographique, la Ville de Décines-Charpieu est exposée à la pollution des véhicules thermiques circulant chaque jour sur la Rocade Est de la Métropole de Lyon,

**CONSIDERANT** que d'après les chiffres publiés en 2016 par Santé Publique France, la pollution de l'air, en particulier les particules fines, provoquerait 48 000 décès prématurés chaque année, qu'une étude pilotée par l'Université d'Harvard en 2021 porte cette estimation à 100 000 décès, et qu'à l'échelle de la Région Auvergne Rhône-Alpes, environ 4 300 décès sont directement liés à la pollution aux particules fines,

**CONSIDERANT** que la Ville approuve les intentions visant à diminuer la pollution de l'air au sein de la Métropole de Lyon et en particulier sur le territoire communal, mais s'interroge sur les conséquences d'un report du trafic qui surviendrait inévitablement suite à la mise en place de la ZFE, que, surtout, ce sont plusieurs millions de véhicules supplémentaires à l'année qui seront ainsi contraints de circuler sur les routes de l'Est, à défaut de pouvoir utiliser les voies M6 et M7,

**CONSIDERANT** que la qualité de l'air de Décines-Charpieu égale celle de Lyon, et que le détournement de ces voies dégradera la santé des habitants de l'Est Lyonnais, au profit de celle des habitants de la Ville de Lyon,

**CONSIDERANT** que ce sont près de 280 000 véhicules de la Métropole qui, d'ici à 2028, devront contourner Lyon par l'Est Lyonnais, auxquels il convient également d'ajouter les autres véhicules en simple transit vers le reste de l'Europe, amenés à traverser Lyon pour rejoindre d'autres Villes comme Paris ou Marseille et via l'axe Est-Ouest, et surtout les poids-lourds,

**CONSIDERANT** que la Commune de Décines-Charpieu réaffirme qu'en préalable à la mise en place de la ZFE, il convient tout d'abord de prendre en compte et d'évaluer précisément les conséquences d'un report de trafic qui surviendrait inévitablement suite à la mise en place de la ZFE, et qu'il convient d'autre part de prendre en compte l'extension des alternatives à la voiture individuelle, passant par de gros investissements sur le développement des transports en commun, des parcs relais, des mobilités douces,

**CONSIDERANT** que la Commune rappelle que, ces dernières années, elle a toujours été force de proposition pour faire émerger des projets structurants en faveur de déplacements plus vertueux, comme le prolongement de la ligne A du Métro jusqu'à Décines-Charpieu, ainsi que le renforcement de la fréquence des lignes de tram aux heures de pointes sur les axes principaux,

**CONSIDERANT** que la Métropole de Lyon est le seul endroit en France où le développement du Métro a été gelé, et que sur le secteur de la Commune, les projets de Métro A ont été purement abandonnés alors qu'ils auraient permis un report modal considérable, surtout avec les événements au Groupama Stadium,

**CONSIDERANT** également qu'actuellement, le projet de ZFE contraint le budget des ménages les plus fragiles,

**CONSIDERANT** que le nouveau calendrier de la ZFE va bouleverser les modes de vie de nombreux habitants de la Métropole de Lyon, dont ceux de Décines-Charpieu, et que l'acceptabilité sociale de cet aménagement se heurte à une crise économique et sociale marquée par la hausse des prix énergétiques du quotidien (gaz, électricité et pétrole),

**CONSIDERANT** que les décisions politiques de court terme n'apportent pas la confiance nécessaire pour que nos citoyens s'engagent massivement dans des investissements conséquents pour leur mobilité, notamment pour s'équiper de véhicules électriques,

**CONSIDERANT** que dans ce contexte, la Commune de Décines-Charpieu partage les alertes de ses citoyens, à savoir :

- L'absence de cohérence nationale sur les échéances de mise en place de la ZFE, entraînant un manque de lisibilité pour les usagers,
- La nécessaire relance massive des investissements dans les transports en commun pour permettre de réelles alternatives :
  - Le développement des lignes de transports en commun,
  - L'acquisition d'un véritable « Plan Métro » à l'échelle de l'agglomération,
  - L'augmentation de l'efficacité et des capacités du réseau ferré (métro, tramway, trains), ainsi que l'élargissement des horaires et des fréquences, l'adaptation et la diminution des tarifs,
- Un accompagnement plus important et le développement des aides aux personnes n'ayant d'autres choix que de se déplacer en voiture individuelle :
  - Aide à la hauteur pour le changement de véhicules ou pour la transformation des moteurs,

- Aide pour les familles nombreuses et précaires,
- L'accentuation de la communication :
  - Le principe de la ZFE et les conséquences sur les personnes ne sont pas suffisamment connus,
  - La nécessaire multiplication des canaux de communication,
  - La nécessité de s'appuyer sur les entreprises, les écoles, les bailleurs sociaux et les communes,
  - L'instauration d'un numéro vert,
- La nécessaire prise en compte des effets économiques d'une telle mesure sur les artisans et commerçants,

**EN CONSEQUENCE**, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **EMETTRE** un avis défavorable à la seconde étape de la ZFE, qui est de nature à créer des conséquences majeures sur les ménages et les entreprises locales, sans développement de transports alternatifs et structurants,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Madame LEBLANC à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

<b>MAJORITE</b>	
<b>POUR</b>	28 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN (par procuration), M. AMOROS, Mme CLAMARON (par procuration), M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme COCCO, M. VIZADES, Mme PERRIN (par procuration), M. SCHROLL (par procuration), Mme BOYADJIAN (par procuration), M. RABEHI (par procuration), Mme NABETH (par procuration), Mme DELEUZE (par procuration), M. BONET (par procuration), Mme ASTIER (par procuration), M. WANTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA (par procuration), M. THERRAS,
<b>CONTRE</b>	1 - Mme CREDOZ
<b>ABSTENTION</b>	4 - M. DESVERGNES, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme JAMBON

## **Rapport 2 : Modification de la composition des Commissions municipales – Election de nouveaux membres**

---

**CONSIDERANT** qu'il existe cinq Commissions municipales composées chacune de douze membres, à savoir un Président (Madame le Maire), sept membres du groupe « Décines-Charpieu c'est vous », un membre du groupe « Décines Autrement – Verte et Humaine », un membre du groupe « En mode Décines-Charpieu », un membre du groupe « UDI » et un membre du groupe « Rassemblement pour Décines »,

**CONSIDERANT** que par arrêté en date du 19 septembre 2023 et d'un commun accord entre Madame le Maire et Monsieur DANIELIAN, la délégation de fonction accordée à ce dernier a été retirée,

**CONSIDERANT** que suite à ce retrait de délégation de fonction, dans un souci de cohérence, il convient d'adapter la composition des commissions municipales au regard des délégations nouvellement accordées,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'assurer une bonne administration des affaires communales,

**CONSIDERANT** que, conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le vote de cette désignation a lieu à bulletin secret, sauf si le Conseil en décide autrement, à l'unanimité,

**CONSIDERANT** que cette désignation peut également intervenir sans vote, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des Commissions municipales, ou si une seule liste est présentée après appel à candidatures,

**CONSIDERANT** qu'après appel à candidatures, un seul candidat est présenté sur chacun des postes à pourvoir,

**EN CONSEQUENCE**, après appel à candidatures et considérant la présence d'un seul candidat pour chacun des postes à pourvoir, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret :

- **DESIGNE** au sein des commissions suivantes :
  - La commission Développement durable :
    - M. DA SILVA DIAS en lieu et place de M. DANIELIAN,
  - La commission Développement générationnel et intergénérationnel :
    - Mme COCCO en lieu et place de M. DANIELIAN,
- **ACTE** que les Commissions municipales sont ainsi désormais composées :
  - La commission Développement durable :
    - Laurence FAUTRA, Jean-Emmanuel ALLOIN, Dany-Claude ZARTARIAN, Lesly CLAMARON, Manuela LEBLANC, Samir GUESMIA, Vladimir DA SILVA DIAS, Denis VIZADES, Thierry ARGANT, Anna JAMBON, Bertrand ABRIAL, Kevin NAAMANE,
  - La commission Développement générationnel et intergénérationnel :
    - Laurence FAUTRA, Dany-Claude ZARTARIAN, Sylvie MOULIN, Lesly CLAMARON, José MERCADER, Martine PENARD, Hocine MANSERI, Eloïse COCCO, Erwan DESVERGNES, Anne JAMBON, Bertrand ABRIAL, Kevin NAAMANE.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

<b>MAJORITE</b>	
<b>POUR</b>	28 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN (par procuration), M. AMOROS, Mme CLAMARON (par procuration), M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme COCCO, M. VIZADES, Mme PERRIN (par procuration), M. SCHROLL (par procuration), Mme BOYADJIAN (par procuration), M. RABEHI (par procuration), Mme NABETH (par procuration), Mme DELEUZE (par procuration), M. BONET (par procuration), Mme ASTIER (par procuration), M. WANTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA (par procuration), M. THERRAS
<b>CONTRE</b>	
<b>ABSTENTION</b>	5 - M. DESVERGNES, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ, Mme JAMBON

### **Rapport 3-1 : Désignation de nouveaux membres siégeant dans différents organismes extérieurs – Centre social Françoise Dolto**

**CONSIDERANT** que le Conseil municipal peut désigner des conseillers municipaux afin qu'ils siègent et représentent la Commune au sein d'organismes extérieurs,

**CONSIDERANT** que par arrêté en date du 19 septembre 2023 et d'un commun accord entre Madame le Maire et Monsieur DANIELIAN, la délégation de fonction accordée à ce dernier a été retirée,

**CONSIDERANT** que suite à ce retrait de délégation de fonction, dans un souci de cohérence, il convient d'adapter la représentation du Conseil municipal au sein des organismes extérieurs,

**CONSIDERANT** qu'après appel à candidatures, un seul candidat est présenté sur le poste à pourvoir,

**EN CONSEQUENCE**, après appel à candidatures et considérant la présence d'un seul candidat pour le poste à pourvoir, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret :

- **DESIGNE** au sein du Centre social Françoise Dolto :
  - M. VIZADES en lieu et place de M. DANIELIAN,
- **ACTE** que le Centre social Françoise Dolto est ainsi désormais composé :
  - Mme MOULIN, M. MERCADER, Mme PENARD, M. VIZADES

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

<b>MAJORITE</b>	
<b>POUR</b>	28 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN (par procuration), M. AMOROS, Mme CLAMARON (par procuration), M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme COCCO, M. VIZADES, Mme PERRIN (par procuration), M. SCHROLL (par procuration), Mme BOYADJIAN (par procuration), M. RABEHI (par procuration), Mme NABETH (par procuration), Mme DELEUZE (par procuration), M. BONET (par procuration), Mme ASTIER (par procuration), M. WANTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA (par procuration), M. THERRAS
<b>CONTRE</b>	
<b>ABSTENTION</b>	5 - M. DESVERGNES, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ, Mme JAMBON

### **Rapport 3-2 : Désignation de nouveaux membres siégeant dans différents organismes extérieurs – Centre social la Berthaudière**

**CONSIDERANT** que le Conseil municipal peut désigner des conseillers municipaux afin qu'ils siègent et représentent la Commune au sein d'organismes extérieurs,

**CONSIDERANT** que par arrêté en date du 19 septembre 2023 et d'un commun accord entre Madame le Maire et Monsieur DANIELIAN, la délégation de fonction accordée à ce dernier a été retirée,

**CONSIDERANT** que suite à ce retrait de délégation de fonction, dans un souci de cohérence, il convient d'adapter la représentation du Conseil municipal au sein des organismes extérieurs,

**CONSIDERANT** qu'après appel à candidatures, un seul candidat est présenté sur le poste à pourvoir,

**EN CONSEQUENCE**, après appel à candidatures et considérant la présence d'un seul candidat pour le poste à pourvoir, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret :

- **DESIGNE** au sein du Centre social la Berthaudière :
  - Mme MOULIN en lieu et place de M. DANIELIAN,
- **ACTE** que le Centre social la Berthaudière est ainsi désormais composé :
  - Mme MOULIN, M. MERCADER, Mme PENARD.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

<b>MAJORITE</b>	
<b>POUR</b>	28 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN (par procuration), M. AMOROS, Mme CLAMARON (par procuration), M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme COCCO, M. VIZADES, Mme PERRIN (par procuration), M. SCHROLL (par procuration), Mme BOYADJIAN (par procuration), M. RABEHI (par procuration), Mme NABETH (par procuration), Mme DELEUZE (par procuration), M. BONET (par procuration), Mme ASTIER (par procuration), M. WANTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA (par procuration), M. THERRAS,
<b>CONTRE</b>	
<b>ABSTENTION</b>	5 - M. DESVERGNES, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ, Mme JAMBON

### **Rapport 3-3 : Désignation de nouveaux membres siégeant dans différents organismes extérieurs – Club culturel et sportif Léo Lagrange**

**CONSIDERANT** que le Conseil municipal peut désigner des conseillers municipaux afin qu'ils siègent et représentent la Commune au sein d'organismes extérieurs,

**CONSIDERANT** que par arrêté en date du 19 septembre 2023 et d'un commun accord entre Madame le Maire et Monsieur DANIELIAN, la délégation de fonction accordée à ce dernier a été retirée,

**CONSIDERANT** que suite à ce retrait de délégation de fonction, dans un souci de cohérence, il convient d'adapter la représentation du Conseil municipal au sein des organismes extérieurs,

**CONSIDERANT** qu'après appel à candidatures, un seul candidat est présenté sur le poste à pourvoir,

**EN CONSEQUENCE**, après appel à candidatures et considérant la présence d'un seul candidat pour le poste à pourvoir, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret :

- **DESIGNE** au sein du Club culturel et sportif Léo Lagrange :
  - M. VIZADES en lieu et place de M. DANIELIAN,
- **ACTE** que le Club culturel et sportif Léo Lagrange est ainsi désormais composé :
  - M. DJORKAEFF, M. VIZADES.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

<b>MAJORITE</b>	
<b>POUR</b>	28 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN (par procuration), M. AMOROS, Mme CLAMARON (par procuration), M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme COCCO, M. VIZADES, Mme PERRIN (par procuration), M. SCHROLL (par procuration), Mme BOYADJIAN (par procuration), M. RABEHI (par procuration), Mme NABETH (par procuration), Mme DELEUZE (par procuration), M. BONET (par procuration), Mme ASTIER (par procuration), M. WANTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA (par procuration), M. THERRAS,
<b>CONTRE</b>	
<b>ABSTENTION</b>	5 - M. DESVERGNES, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ, Mme JAMBON

### **Rapport 3-4 : Désignation de nouveaux membres siégeant dans différents organismes extérieurs – Comité Pour Nos Gosses (CPNG)**

**CONSIDERANT** que le Conseil municipal peut désigner des conseillers municipaux afin qu'ils siègent et représentent la Commune au sein d'organismes extérieurs,

**CONSIDERANT** que par arrêté en date du 19 septembre 2023 et d'un commun accord entre Madame le Maire et Monsieur DANIELIAN, la délégation de fonction accordée à ce dernier a été retirée,

**CONSIDERANT** que suite à ce retrait de délégation de fonction, dans un souci de cohérence, il convient d'adapter la représentation du Conseil municipal au sein des organismes extérieurs,

**CONSIDERANT** qu'après appel à candidatures, un seul candidat est présenté sur le poste à pourvoir,

**EN CONSEQUENCE**, après appel à candidatures et considérant la présence d'un seul candidat pour le poste à pourvoir, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret :

- **DESIGNE** au sein du Comité Pour Nos Gosses (CPNG) :
  - M. DA SILVA DIAS en lieu et place de M. DANIELIAN,
- **ACTE** que le Comité Pour Nos Gosses (CPNG) est ainsi désormais composé :
  - Mme CLAMARON, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

<b>MAJORITE</b>	
<b>POUR</b>	28 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN (par procuration), M. AMOROS, Mme CLAMARON (par procuration), M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme COCCO, M. VIZADES, Mme PERRIN (par procuration), M. SCHROLL (par procuration), Mme BOYADJIAN (par procuration), M. RABEHI (par procuration), Mme NABETH (par procuration), Mme DELEUZE (par procuration), M. BONET (par procuration), Mme ASTIER (par procuration), M. WANTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA (par procuration), M. THERRAS
<b>CONTRE</b>	
<b>ABSTENTION</b>	5 - M. DESVERGNES, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ, Mme JAMBON

### **Rapport 3-5 : Désignation de nouveaux membres siégeant dans différents organismes extérieurs – Lycée Becquerel et Charlie Chaplin**

**CONSIDERANT** que le Conseil municipal peut désigner des conseillers municipaux afin qu'ils siègent et représentent la Commune au sein d'organismes extérieurs,

**CONSIDERANT** que par arrêté en date du 19 septembre 2023 et d'un commun accord entre Madame le Maire et Monsieur DANIELIAN, la délégation de fonction accordée à ce dernier a été retirée,

**CONSIDERANT** que suite à ce retrait de délégation de fonction, dans un souci de cohérence, il convient d'adapter la représentation du Conseil municipal au sein des organismes extérieurs,

**CONSIDERANT** qu'après appel à candidatures, un seul candidat est présenté sur le poste à pourvoir,

**EN CONSEQUENCE**, après appel à candidatures et considérant la présence d'un seul candidat pour le poste à pourvoir, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret :

- **DESIGNE** au sein du Lycée Becquerel et Charlie Chaplin :
  - Mme MOULIN en lieu et place de M. DANIELIAN,
- **ACTE** que le Lycée Becquerel et Charlie Chaplin est ainsi désormais composées :
  - Titulaires : Mme CLAMARON, Mme PENARD,
  - Suppléants : Mme ZARTARIAN, Mme MOULIN.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

<b>MAJORITE</b>	
<b>POUR</b>	28 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN (par procuration), M. AMOROS, Mme CLAMARON (par procuration), M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme COCCO, M. VIZADES, Mme PERRIN (par procuration), M. SCHROLL (par procuration), Mme BOYADJIAN (par procuration), M. RABEHI (par procuration), Mme NABETH (par procuration), Mme DELEUZE (par procuration), M. BONET (par procuration), Mme ASTIER (par procuration), M. WANTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA (par procuration), M. THERRAS,
<b>CONTRE</b>	
<b>ABSTENTION</b>	5 - M. DESVERGNES, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ, Mme JAMBON

### **Rapport 3-6 : Désignation de nouveaux membres siégeant dans différents organismes extérieurs – Collège Georges Brassens**

**CONSIDERANT** que le Conseil municipal peut désigner des conseillers municipaux afin qu'ils siègent et représentent la Commune au sein d'organismes extérieurs,

**CONSIDERANT** que par arrêté en date du 19 septembre 2023 et d'un commun accord entre Madame le Maire et Monsieur DANIELIAN, la délégation de fonction accordée à ce dernier a été retirée,

**CONSIDERANT** que suite à ce retrait de délégation de fonction, dans un souci de cohérence, il convient d'adapter la représentation du Conseil municipal au sein des organismes extérieurs,

**CONSIDERANT** qu'après appel à candidatures, un seul candidat est présenté sur le poste à pourvoir,

**EN CONSEQUENCE**, après appel à candidatures et considérant la présence d'un seul candidat pour le poste à pourvoir, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret :

- **DESIGNE** au sein du Collège Georges Brassens :
  - Mme COCCO en lieu et place de M. DANIELIAN,
- **ACTE** que le Collège Georges Brassens est ainsi désormais composé :
  - Titulaires : Mme CLAMARON, Mme PENARD,
  - Suppléants : Mme ZARTARIAN, Mme COCCO.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

<b>MAJORITE</b>	
<b>POUR</b>	28 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN (par procuration), M. AMOROS, Mme CLAMARON (par procuration), M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme COCCO, M. VIZADES, Mme PERRIN (par procuration), M. SCHROLL (par procuration), Mme BOYADJIAN (par procuration), M. RABEHI (par procuration), Mme NABETH (par procuration), Mme DELEUZE (par procuration), M. BONET (par procuration), Mme ASTIER (par procuration), M. WANTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA (par procuration), M. THERRAS,
<b>CONTRE</b>	
<b>ABSTENTION</b>	5 - M. DESVERGNES, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ, Mme JAMBON

### **Rapport 3-7 : Désignation de nouveaux membres siégeant dans différents organismes extérieurs – Fondation Agir Contre l'Exclusion (FACE)**

**CONSIDERANT** que le Conseil municipal peut désigner des conseillers municipaux afin qu'ils siègent et représentent la Commune au sein d'organismes extérieurs,

**CONSIDERANT** que par arrêté en date du 19 septembre 2023 et d'un commun accord entre Madame le Maire et Monsieur DANIELIAN, la délégation de fonction accordée à ce dernier a été retirée,

**CONSIDERANT** que suite à ce retrait de délégation de fonction, dans un souci de cohérence, il convient d'adapter la représentation du Conseil municipal au sein des organismes extérieurs,

**CONSIDERANT** qu'après appel à candidatures, un seul candidat est présenté sur le poste à pourvoir,

**EN CONSEQUENCE**, après appel à candidatures et considérant la présence d'un seul candidat pour le poste à pourvoir, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret :

- **DESIGNE** au sein de la Fondation Agir Contre l'Exclusion (FACE) :
  - Mme ZARTARIAN en lieu et place de M. DANIELIAN,
- **ACTE** que la Fondation Agir Contre l'Exclusion (FACE) est ainsi désormais composée :
  - Mme ZARTARIAN.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

<b>MAJORITE</b>	
<b>POUR</b>	28 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN (par procuration), M. AMOROS, Mme CLAMARON (par procuration), M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme COCCO, M. VIZADES, Mme PERRIN (par procuration), M. SCHROLL (par procuration), Mme BOYADJIAN (par procuration), M. RABEHI (par procuration), Mme NABETH (par procuration), Mme DELEUZE (par procuration), M. BONET (par procuration), Mme ASTIER (par procuration), M. WANTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA (par procuration), M. THERRAS,
<b>CONTRE</b>	
<b>ABSTENTION</b>	5 - M. DESVERGNES, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ, Mme JAMBON

#### **Rapport 4 : Désignation de nouveaux membres siégeant au sein de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)**

**CONSIDERANT** que la Commune doit disposer d'une Commission d'Appel d'Offres (CAO) pour attribuer les marchés supérieurs aux seuils applicables aux procédures formalisées,

**CONSIDERANT** que cette CAO doit être composée du Maire ou de son représentant et de cinq membres du Conseil municipal élus en son sein, ainsi que de suppléants,

**CONSIDERANT** que par arrêté en date du 19 septembre 2023 et d'un commun accord entre Madame le Maire et Monsieur DANIELIAN, la délégation de fonction accordée à ce dernier a été retirée,

**CONSIDERANT** qu'afin de garantir la bonne administration des affaires de la Commune du fait des changements de délégations de fonction accordées par le Maire aux Adjoints et Conseillers délégués, il convient de désigner un remplaçant pour siéger au sein de la CAO,

**EN CONSEQUENCE**, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **DESIGNER** au sein de la Commission d'Appel d'Offres :
  - Madame Manuela LEBLANC en lieu et place de Monsieur Daniel DANIELIAN,
- **ACTE** que la Commission d'Appel d'Offres est ainsi désormais composée :
  - Titulaire : Jean-Emmanuel ALLOIN, Dany-Claude ZARTARIAN, Sylvie MOULIN, Vladimir DA SILVA DIAS, Thierry ARGANT,
  - Suppléant : Denis DJORKAEFF, José MERCADER, Martine PENARD, Manuela LEBLANC, Erwan DESVERGNES.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

<b>MAJORITE</b>	
<b>POUR</b>	28 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN (par procuration), M. AMOROS, Mme CLAMARON (par procuration), M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme COCCO, M. VIZADES, Mme PERRIN (par procuration), M. SCHROLL (par procuration), Mme BOYADJIAN (par procuration), M. RABEHI (par procuration), Mme NABETH (par procuration), Mme DELEUZE (par procuration), M. BONET (par procuration), Mme ASTIER (par procuration), M. WANTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA (par procuration), M. THERRAS,
<b>CONTRE</b>	
<b>ABSTENTION</b>	5 - M. DESVERGNES, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ, Mme JAMBON

### **Rapport 5 : Désignation d'un nouveau représentant au Conseil d'administration de la régie autonome du Toboggan**

**CONSIDERANT** que par arrêté en date du 19 septembre 2023 et d'un commun accord entre Madame le Maire et Monsieur DANIELIAN, la délégation de fonction accordée à ce dernier a été retirée,

**CONSIDERANT** que conformément au statut de la régie autonome de gestion du centre culturel « Le Toboggan » et notamment à l'article 4 de la section 1, les membres du conseil d'administration sont désignés par le Conseil municipal, sur proposition du Maire.

**CONSIDERANT** que le conseil d'administration est composé de 12 membres répartis de la façon suivante :

- sept représentants du Conseil Municipal, étant entendu que les membres du Conseil d'administration titulaires d'un mandat d'élu national ou local doivent détenir la majorité des sièges,
- deux enseignants des établissements scolaires des premiers et seconds degrés de la Commune,
- deux représentants des habitants,
- un professionnel du monde des Arts et du Spectacle.

**CONSIDERANT** que suite à ce retrait de délégation de fonction, dans un souci de cohérence, il convient d'adapter la représentation du Conseil municipal au sein du Conseil d'administration de la régie autonome du Toboggan,

**CONSIDERANT** le nouveau membre présenté par Madame le Maire,

**EN CONSEQUENCE**, il est proposé au Conseil municipal de :

- **DESIGNER** au sein du Conseil d'administration de la régie autonome du Toboggan :
  - M. DA SILVA DIAS en lieu et place de M. DANIELIAN,
- **ACTE** que le Conseil d'administration du Toboggan est ainsi désormais composé :

- M. DJORKAEFF, Mme ZARTARIAN, Mme MOULIN, M. MERCADER, M. DA SILVA DIAS, M. VIZADES, Mme ROUX-MOURADIAN
- Mme RAMUET, Mme COSTE
- Mme NAJARIAN, M. MARCIANO
- M. REQUIEN

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

<b>MAJORITE</b>	
<b>POUR</b>	28 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN (par procuration), M. AMOROS, Mme CLAMARON (par procuration), M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme COCCO, M. VIZADES, Mme PERRIN (par procuration), M. SCHROLL (par procuration), Mme BOYADJIAN (par procuration), M. RABEHI (par procuration), Mme NABETH (par procuration), Mme DELEUZE (par procuration), M. BONET (par procuration), Mme ASTIER (par procuration), M. WANTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA (par procuration), M. THERRAS,
<b>CONTRE</b>	
<b>ABSTENTION</b>	5 - M. DESVERGNES, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ, Mme JAMBON

#### **Rapport 6 : Désignation d'un nouveau membre siégeant au SYMALIM**

**CONSIDERANT** que le Conseil municipal peut désigner des conseillers municipaux afin qu'ils siègent et représentent la Commune au sein d'organismes extérieurs,

**CONSIDERANT** que suite à la démission de Monsieur ALLOIN à son poste de représentant de la Commune au sein du SYMALIM, et dans un souci de cohérence, il convient d'adapter la représentation du Conseil municipal au sein de cet organisme,

**CONSIDERANT** que le vote pour cette désignation a lieu à bulletin secret, sauf si le Conseil en décide autrement, à l'unanimité,

**CONSIDERANT** que cette désignation peut également intervenir sans vote, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des Commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel à candidatures,

**CONSIDERANT** qu'un seul candidat a été proposé,

**EN CONSEQUENCE**, après appel à candidatures et considérant la présence d'un seul candidat pour le poste à pourvoir, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret :

- **DESIGNER** au sein du SYMALIM :
  - Monsieur DA SILVA DIAS en lieu et place de M. ALLOIN, suppléant,
- **ACTER** que le SYMALIM est ainsi désormais composé :

- Mme FAUTRA, en qualité de titulaire
- M. DA SILVA DIAS, en qualité de suppléant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

<b>MAJORITE</b>	
<b>POUR</b>	28 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN (par procuration), M. AMOROS, Mme CLAMARON (par procuration), M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme COCCO, M. VIZADES, Mme PERRIN (par procuration), M. SCHROLL (par procuration), Mme BOYADJIAN (par procuration), M. RABEHI (par procuration), Mme NABETH (par procuration), Mme DELEUZE (par procuration), M. BONET (par procuration), Mme ASTIER (par procuration), M. WANTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA (par procuration), M. THERRAS
<b>CONTRE</b>	
<b>ABSTENTION</b>	5 - M. DESVERGNES, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ, Mme JAMBON

#### **Rapport 7 : Désignation d'un nouveau membre siégeant à la SPL SEGAPAL**

**CONSIDERANT** que le Conseil municipal peut désigner des conseillers municipaux afin qu'ils siègent et représentent la Commune au sein d'organismes extérieurs,

**CONSIDERANT** que suite à la démission de Monsieur ALLOIN à son poste de représentant de la Commune au sein de la SEGAPAL, et dans un souci de cohérence, il convient d'adapter la représentation du Conseil municipal au sein de cet organisme,

**CONSIDERANT** que le vote pour cette désignation a lieu à bulletin secret, sauf si le Conseil en décide autrement, à l'unanimité,

**CONSIDERANT** que cette désignation peut également intervenir sans vote, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des Commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel à candidatures,

**CONSIDERANT** qu'un seul candidat a été proposé,

**EN CONSEQUENCE**, après appel à candidatures et considérant la présence d'un seul candidat pour le poste à pourvoir, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret :

- **DESIGNER** au sein de la SEGAPAL :
  - M. DA SILVA DIAS en lieu et place de M. ALLOIN, titulaire,
- **ACTER** que la SEGAPAL est ainsi désormais composée :
  - M. DA SILVA DIAS, en qualité de titulaire.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

<b>MAJORITE</b>	
<b>POUR</b>	28 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN (par procuration), M. AMOROS, Mme CLAMARON (par procuration), M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme COCCO, M. VIZADES, Mme PERRIN (par procuration), M. SCHROLL (par procuration), Mme BOYADJIAN (par procuration), M. RABEHI (par procuration), Mme NABETH (par procuration), Mme DELEUZE (par procuration), M. BONET (par procuration), Mme ASTIER (par procuration), M. WANTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA (par procuration), M. THERRAS,
<b>CONTRE</b>	
<b>ABSTENTION</b>	5 - M. DESVERGNES, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ, Mme JAMBON

### **Rapport 8 : Approbation du rapport de gestion 2022 de la Société Publique Locale SEGAPAL**

**CONSIDERANT** que la SPL SEGAPAL a été créée en 1979 afin de gérer et d'animer le Grand Parc Miribel Jonage, et que depuis le 29 juin 2012, la Société revêt la forme juridique de Société Anonyme, dénommée « Société Publique Locale de gestion des espaces publics du Rhône-Amont », dont le nom commercial reste SEGAPAL,

**CONSIDERANT** que la SPL SEGAPAL est détenue à 100 % par vingt collectivités territoriales différentes, et qu'elle exerce son activité exclusivement pour le compte de ses actionnaires, sur leurs territoires,

**CONSIDERANT** qu'il convient que l'Assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration de la SPL,

**CONSIDERANT** que l'examen du rapport de gestion s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la SPL SEGAPAL afin de permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, constituant l'un des principes fondateurs des SPL,

**CONSIDERANT** que la Commune de Décines-Charpieu est actionnaire de la SPL SEGAPAL,

**CONSIDERANT** de ce fait qu'un rapport annuel doit être soumis à l'Assemblée délibérante de la Commune afin de lui permettre de se prononcer sur l'action de ses représentants au sein de la SPL et sur les missions de cette dernière,

**CONSIDERANT** que les comptes annuels se caractérisent par les données suivantes :

- Total bilan : 3 661 732 €
- Chiffre d'affaires : 3 102 264 €
- Résultat net comptable : - 173 661 €
- Recettes d'activités : 7 249 954 €
- Dépenses d'activités 7 423 615 €

**EN CONSEQUENCE**, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** le rapport de gestion 2022 de la Société Publique Locale SEGAPAL,

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

<b>MAJORITE</b>	
<b>POUR</b>	32 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN (par procuration), M. AMOROS, Mme CLAMARON (par procuration), M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme COCCO, M. VIZADES, Mme PERRIN (par procuration), M. SCHROLL (par procuration), Mme BOYADJIAN (par procuration), M. RABEHI (par procuration), Mme NABETH (par procuration), Mme DELEUZE (par procuration), M. BONET (par procuration), Mme ASTIER (par procuration), M. WANTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA (par procuration), M. THERRAS, M. DESVERGNES, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ,
<b>CONTRE</b>	
<b>ABSTENTION</b>	1 - Mme JAMBON

### **Rapport 9 : Secteur du projet du PUP Décines Roosevelt – Approbation de la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) avec la société Décines Roosevelt et la Métropole de Lyon dans un périmètre élargi de participation délibérée**

**CONSIDERANT** qu'un Projet Urbain Partenarial (PUP) se définit comme un mécanisme de contractualisation préalable au financement de la réalisation d'équipements publics rendus nécessaires par une opération de construction ou d'aménagement, et qu'il est exigible à l'occasion de la délivrance d'une autorisation d'urbanisme,

**CONSIDERANT** que le projet d'aménagement « Bande ouest » porté par la Société Décines Roosevelt, groupement des promoteurs Noaho, Promoval et Priam's, en entrée ouest de la Commune, s'inscrit dans le cadre d'un projet global d'aménagement, s'intégrant à un périmètre élargi de participation, par une délibération de 2017 de la Métropole de Lyon,

**CONSIDERANT** que ce projet est initié dans un secteur faisant l'objet de mutations importantes et qu'il constitue de ce fait un projet ambitieux et structurant pour la Commune,

**CONSIDERANT** en effet que ce projet prévoit la création d'environ 190 logements supplémentaires, nécessitant ainsi la création d'équipements d'infrastructures et de superstructures, avec l'ouverture de places d'accueil pour 24 enfants dans le groupe scolaire de La Soie, et également de quatre berceaux en établissement d'accueil de jeunes enfants,

**CONSIDERANT** que les parties conviennent de conclure un PUP correspondant à la « Bande ouest », tènement sur lequel la Société Décines Roosevelt projette de réaliser un ensemble immobilier d'environ 13 938 m<sup>2</sup> maximum, dont :

- 12 756 m<sup>2</sup> à destination de logement, dont environ 24% pour du logement en accession ou location sociale,
- 1 182 m<sup>2</sup> à destination d'activité de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle,

**CONSIDERANT** que ce projet relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, dont :

- la Métropole de Lyon, compétente au titre de l'aménagement du domaine de la voirie et réseaux associés et des espaces publics,
- la Commune de Décines-Charpieu, compétente en matière d'espaces verts et de création de superstructures comprenant le groupe scolaire et l'établissement d'accueil de jeunes enfants,

**CONSIDERANT** qu'il a été expressément convenu entre les parties que :

- La Métropole sera seule maître d'ouvrage de l'ensemble des travaux d'infrastructure dans un objectif de cohérence générale,
- La convention de co-maîtrise d'ouvrage (CMOU), conclue dans le cadre du PUP D-Side et comprenant dans son périmètre élargie le projet objet du présent rapport, reste applicable entre les parties : un avenant sera signé afin d'intégrer le périmètre de la Bande ouest,
- Au regard du PUP Décines Roosevelt et de la CMOU, les mécanismes financiers seront les suivants :
  - Les travaux en matière d'aménagement du domaine de voirie et réseaux associés, d'espaces publics, l'espaces verts et d'éclairage public seront intégralement pris en charge par la Métropole de Lyon, maître d'ouvrage des travaux,
  - La société Décines Roosevelt participera à hauteur du 90% du coût prévisionnel HT des espaces publics en limite du projet, dont ER de voirie n°96, 10 % du coût prévisionnel HT du parvis de la station de tramway D-Side, 90% du coût prévisionnel HT de la reprise du réseau d'assainissement,

**CONSIDERANT** qu'au regard de ces éléments, les parties ont convenu que la Commune n'aura aucune somme à sa charge pour les travaux d'infrastructure,

**CONSIDERANT** d'autre part qu'il a été expressément convenu entre les parties que :

- La Ville de Décines-Charpieu sera maître d'ouvrage sur les travaux des superstructures comprenant :
  - La création de 24 places d'accueil supplémentaires en classes élémentaires et/ou préélémentaires intégrées au sein du groupe scolaire de la Soie,
  - La création de 4 berceaux en établissement d'accueil de jeunes enfants au sein du futur projet de la Mairie annexe,
- La société Décines Roosevelt participera à hauteur du 100% du coût prévisionnel des travaux en matière de superstructures, représentant un montant prévisionnel de :
  - 832 000 € HT soit 998 400 € TTC pour le groupe scolaire,
  - 200 000 € HT soit 240 000 € TTC pour l'établissement d'accueil de jeunes enfants,

**CONSIDERANT** qu'au regard de ces éléments, les parties ont convenu que la Commune percevra un montant prévisionnel total de 1 032 000 € HT, soit 1 238 400 € TTC,

**EN CONSEQUENCE**, il est demandé au Conseil municipal de :

- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement Madame ZARTARIAN, à signer la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) entre la Commune de Décines-Charpieu, la Métropole de Lyon et la société Décines Roosevelt pour la réalisation d'un programme immobilier d'environ 13 938 mètres carrés de surface de plancher, situé sur le secteur de projet « Bande ouest »,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Madame ZARTARIAN à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

<b>UNANIMITE</b>	
<b>POUR</b>	33 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN (par procuration), M. AMOROS, Mme CLAMARON (par procuration), M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme COCCO, M. VIZADES, Mme PERRIN (par procuration), M. SCHROLL (par procuration), Mme BOYADJIAN (par procuration), M. RABEHI (par procuration), Mme NABETH (par procuration), Mme DELEUZE (par procuration), M. BONET (par procuration), Mme ASTIER (par procuration), M. WANTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA (par procuration), M. THERRAS, M. DESVERGNES, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ, Mme JAMBON
<b>CONTRE</b>	
<b>ABSTENTION</b>	

#### **Rapport 10 : Convention relative au versement d'un fonds de concours par la Commune de Décines-Charpieu à la Métropole de Lyon sur le champ de la voirie pour l'année 2023**

**CONSIDERANT** qu'en application des articles L.3611-4 et L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales, une Commune peut verser à la Métropole de Lyon un fonds de concours afin de contribuer à la réalisation d'un équipement, le montant total des fonds de concours ne pouvant excéder la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,

**CONSIDERANT** qu'il est important d'accompagner les différentes opérations d'équipements intervenues ou en cours sur le champ de l'apaisement de l'espace public, et notamment celui de la sécurisation des cheminements piétons et cyclables par la réduction de la vitesse automobile,

**CONSIDERANT** que l'objet du présent fonds de concours est de contribuer aux dépenses d'investissement de travaux réalisées sous maîtrise d'ouvrage métropolitaine,

**CONSIDERANT** que la Commune de Décines-Charpieu souhaite verser à la Métropole de Lyon la somme de 40 000 euros TTC, prévue au budget 2023,

**EN CONSEQUENCE**, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement Monsieur ALLOIN, à signer la convention relative au versement d'un fonds de concours à la Métropole de Lyon,
- **DIRE** que la dépense sera imputée sur le Chapitre 20 – Immobilisations corporelles de l'exercice en cours, sur le Compte gestionnaire 62 – Service Cadre de vie,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur ALLOIN à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

<b>UNANIMITE</b>	
<b>POUR</b>	33 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN (par procuration), M. AMOROS, Mme CLAMARON (par procuration), M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme COCCO, M. VIZADES, Mme PERRIN (par procuration), M. SCHROLL (par procuration), Mme BOYADJIAN (par procuration), M. RABEHI (par procuration), Mme NABETH (par procuration), Mme DELEUZE (par procuration), M. BONET (par procuration), Mme ASTIER (par procuration), M. WANTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA (par procuration), M. THERRAS, M. DESVERGNES, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ, Mme JAMBON
<b>CONTRE</b>	
<b>ABSTENTION</b>	

### **Rapport 11 : Dénomination d'une voie nouvelle autour du Projet D-SIDE**

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, aux places et aux parcs publics de la Ville,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'attribuer des dénominations aux lieux publics qui en sont dépourvus afin de faciliter le repérage et l'adressage au sein de la Commune,

**CONSIDERANT** que la voie nouvelle qui traverse le PUP D-Side, entre l'avenue Jean Jaurès et l'avenue Franklin Roosevelt, n'est pas nommée,

**CONSIDERANT** que la Commune souhaite rendre un hommage public au Docteur Madame Elisabeth ZUCMAN, née FRAENKEL, le 11 août 1930 et décédée à l'âge de 89 ans le 14 septembre 2019 à Paris,

**CONSIDERANT** que Madame Elisabeth ZUCMAN était un médecin spécialisé dans la rééducation et la réadaptation fonctionnelle, et qu'elle était Président d'Honneur de l'association reconnu d'intérêt général « Les Tout-Petits » dédiée aux publics en grande vulnérabilité,

**CONSIDERANT** qu'elle était engagée auprès des personnes atteintes de polyhandicaps, notion qu'elle a contribué à faire connaître en France, et qu'elle s'est attaché à soutenir le développement personnel, refusant toute démarche de soins globalisante ou réduisant la personne à son handicap,

**CONSIDERANT** enfin que sa priorité était de « *permettre à l'enfant de construire un sentiment continu d'exister, malgré son polyhandicap. Pour cela, il faut le laisser vivre, respirer, communiquer, élaborer une vie sociale* »,

**EN CONSEQUENCE**, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **DENOMMER** la voie nouvelle du PUP D-Side, rue Docteur Elisabeth ZUCMAN,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur ALLOIN à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

<b>UNANIMITE</b>	
<b>POUR</b>	33 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN (par procuration), M. AMOROS, Mme CLAMARON (par procuration), M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme COCCO, M. VIZADES, Mme PERRIN (par procuration), M. SCHROLL (par procuration), Mme BOYADJIAN (par procuration), M. RABEHI (par procuration), Mme NABETH (par procuration), Mme DELEUZE (par procuration), M. BONET (par procuration), Mme ASTIER (par procuration), M. WANTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA (par procuration), M. THERRAS, M. DESVERGNES, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ, Mme JAMBON
<b>CONTRE</b>	
<b>ABSTENTION</b>	

### **Rapport 12 : Renouvellement de l'adhésion de la Ville de Décines-Charpieu au Groupement d'Intérêt Public MMI'e et convention de partenariat au titre de l'année 2023**

**CONSIDERANT** que la Commune de Décines-Charpieu est membre du Groupement d'Intérêt Public (GIP) MMI'e, regroupant initialement 27 membres (l'Etat, la Région Auvergne Rhône Alpes, la Métropole de Lyon, la Ville de Lyon et Pôle Emploi aux côtés des communes) et que son cadre d'intervention est fixé par le Pacte Territorial d'Insertion et d'Emploi (PTI'e) regroupant les engagements et les orientations des institutions agissant en faveur de l'insertion et de l'emploi,

**CONSIDERANT** que 19 nouvelles communes ont manifesté leur intérêt pour adhérer au groupement, et que ces adhésions porteront à 46 le nombre d'adhérents de la MMI'e, dont 37 communes représentant 92% du poids démographique métropolitain,

**CONSIDERANT** que les missions principales de la MMI'e sont les suivantes :

- Observer la situation de l'emploi et anticiper les mutations économiques du territoire,
- Contribuer à la coordination des actions du service public de l'emploi, des réseaux spécialisés et des acteurs locaux,
- Mener des actions d'information et de sensibilisation aux phénomènes des discriminations à l'embauche et dans l'emploi, ainsi que des actions relatives à l'égalité professionnelle et à la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes,

**CONSIDERANT** que dans ce cadre, le GIP MMI'e et la Ville de Décines-Charpieu souhaitent développer une collaboration concernant le déploiement du plan d'actions du GIP, en formalisant ce partenariat par le biais d'une convention afin de définir et d'organiser leurs modalités d'intervention respectives en vue de cet objectif,

**EN CONSEQUENCE**, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Décines-Charpieu au Groupement d'intérêt public Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'Emploi, au titre de l'année 2023,
- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement Madame ZARTARIAN, à signer la convention de partenariat entre la MMI'e et la Ville de Décines-Charpieu,
- **DIRE** que la recette est imputée sur le Chapitre 74 – Dotations et participations de l'exercice en cours, sur le Compte gestionnaire 81 – Service Economie,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Madame ZARTARIAN à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

<b>UNANIMITE</b>	
<b>POUR</b>	33 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN (par procuration), M. AMOROS, Mme CLAMARON (par procuration), M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme COCCO, M. VIZADES, Mme PERRIN (par procuration), M. SCHROLL (par procuration), Mme BOYADJIAN (par procuration), M. RABEHI (par procuration), Mme NABETH (par procuration), Mme DELEUZE (par procuration), M. BONET (par procuration), Mme ASTIER (par procuration), M. WANTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA (par procuration), M. THERRAS, M. DESVERGNES, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ, Mme JAMBON
<b>CONTRE</b>	
<b>ABSTENTION</b>	

### **Rapport 13 : Aide à l'investissement des Projets de Territoire – Demande d'une subvention d'investissement relative à l'achat d'instruments de musique**

**CONSIDERANT** que la Métropole de Lyon, dans le cadre de la Conférence Territoriale des Maires (CTM) Rhône-Amont, a accepté de soutenir financièrement le projet Achat Mutualisé d'instruments de musique à hauteur de 500 000 € pour l'ensemble des communes de la CTM,

**CONSIDERANT** que la répartition de cette enveloppe sera faite au prorata du nombre de scolaires dans chaque Commune,

**CONSIDERANT** que la Ville de Décines-Charpieu, conformément aux objectifs de son projet culturel de territoire, met en œuvre les moyens nécessaires afin de permettre un accès à la culture égal à tous, de soutenir et promouvoir l'éducation artistique et la pratique amateur,

**CONSIDERANT** que le projet d'acquisition d'instruments de musique porté par la Ville de Décines-Charpieu vise à favoriser la pratique musicale d'une part, sur le temps scolaire et périscolaire, par la mise à disposition d'une valise d'instruments et d'un clavier numérique dans chaque école élémentaire et maternelle et, d'autre part, par la mise en place d'un service de prêt d'instruments à la Médiathèque,

**CONSIDERANT** que le coût prévisionnel de cet investissement s'élève à 35 552 €,

**CONSIDERANT** que dans le cadre de cette aide à l'investissement des Projets de Territoire, la Métropole soutient ce projet en versant une subvention d'investissement à la Commune de Décines-Charpieu correspondant à 100% de la dépense totale du projet,

**EN CONSEQUENCE**, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement Monsieur DJORKAEFF, à signer la convention attributive d'une subvention d'investissement avec la Métropole de Lyon afin de soutenir le projet d'achat d'instruments de musique pour un montant correspondant à 100% de la dépense,
- **DIRE** que la recette est inscrite au Chapitre 74 – Dotations et participations de l'exercice en cours, sur le Compte gestionnaire 11 – Culture,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur DJORKAEFF à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

<b>UNANIMITE</b>	
<b>POUR</b>	33 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN (par procuration), M. AMOROS, Mme CLAMARON (par procuration), M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme COCCO, M. VIZADES, Mme PERRIN (par procuration), M. SCHROLL (par procuration), Mme BOYADJIAN (par procuration), M. RABEHI (par procuration), Mme NABETH (par procuration), Mme DELEUZE (par procuration), M. BONET (par procuration), Mme ASTIER (par procuration), M. WANTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA (par procuration), M. THERRAS, M. DESVERGNES, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ, Mme JAMBON
<b>CONTRE</b>	
<b>ABSTENTION</b>	

#### **Rapport 14 : Modification du Règlement intérieur de la Ludothèque**

**CONSIDERANT** que la Ludothèque de Décines-Charpieu est ouverte depuis 2005 et connaît depuis un réel succès,

**CONSIDERANT** que ces services sont assujettis à l'acceptation du Règlement intérieur définissant les règles de fonctionnement de la Ludothèque ainsi que les modalités de prêts vis-à-vis des particuliers, comme des structures associatives ou institutionnelles,

**CONSIDERANT** que la Commune souhaite adapter le Règlement intérieur de la Ludothèque en apportant les modifications suivantes, en surbrillance dans le règlement joint en annexe :

- Les séances de jeu ne pourront excéder deux heures, en dehors des soirées jeux pour lesquelles il n'y a pas de limite de temps,

- L'accès à la Ludothèque au mineur de plus de 11 ans est libre après inscription par l'un ou l'autre des parents ou responsables légaux,
- Les modalités de prêt de jeu sont modifiées afin d'améliorer la qualité du service de prêt,

**CONSIDERANT** en outre que le tarif proposé pour le prêt de jeux correspond à une moyenne des prix pratiqués sur l'Est Lyonnais et n'a pas été modifié depuis 2013, et que de plus, le tarif proposé pour les animations correspond au coût horaire du ludothécaire,

**CONSIDERANT** pour rappel, que l'ancien fonctionnement était le suivant :

Objet	Tarif pour particulier et assistant maternel	Tarif pour organisme
Carte de 20 points pour le prêt de jeux	15 €	Gratuit
Prêt de 1 jeu ou jouet « forfait carte » par jeu ou jouet pour 4 semaines (28 jours)	1 € ou 1 point	gratuit
Dépassement du délai de prêt par jeu ou jouet et par jour de retard	0.15€	0.15€
Prêt de 1 jeu ou jouet « Hors forfait » par jeu ou jouet, pour 1 semaine (7 jours)	5 € ou 3 points	5 €
Dépassement délai de prêt par jeu ou jouet et par jour de retard	0.70 €	0.70 €
Remplacement du jeu ou jouet : - Inutilisable - En cas de non-retour au-delà de 1 mois (jour pour jour)	Remplacement à l'identique ou facturation au prix d'achat du jeu indiqué sur le jeu ou le jouet	Remplacement à l'identique ou facturation au prix d'achat du jeu indiqué sur le jeu ou le jouet
Remplacement d'une ou plusieurs pièces	1 € par pièce ou remplacement à l'identique	1 € par pièce ou remplacement à l'identique
Animation ludothécaire		19 €/heure et / ludothécaire

**CONSIDERANT** ainsi qu'il est proposé de modifier les tarifs de la façon suivante :

Objet	Tarif pour particulier et assistant maternel	Tarif pour l'organisme
Adhésion au service de prêt de Jeux pour 1 an de date à date pour les décinois	15 €	0 €

Adhésion au service de prêt de Jeux pour 1 an de date à date pour les non-décinois	20€	
Dépassement du délai de prêt par jeu ou jouet et par jour de retard	0.20€	0.20 €
Prêt de 1 jeu ou jouet « Hors forfait Adhésion » par jeu ou jouet, pour 1 semaine (7 jours)	5 €	5 €
Dépassement délai de prêt Hors Forfait par jeu ou jouet et par jour de retard	1 €	1 €
Remplacement du jeu ou jouet : - Inutilisable - En cas de non-retour au-delà de 1 mois (jour pour jour)	Remplacement à l'identique ou facturation au prix d'achat du jeu indiqué sur le jeu ou le jouet	Remplacement à l'identique ou facturation au prix d'achat du jeu indiqué sur le jeu ou le jouet
Remplacement d'une ou plusieurs pièces	1 € par pièce ou remplacement à l'identique	1 € par pièce ou remplacement à l'identique
Animation ludothécaire		21 €/heure et / ludothécaire

**EN CONSEQUENCE**, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **AUTORISER** Madame le Maire, en cas d'empêchement Monsieur DJORKAEFF, à signer le nouveau Règlement intérieur de la Ludothèque,
- **APPROUVER** les tarifs tels qu'exposés ci-dessus,
- **DIRE** que les recettes sont imputées sur le Chapitre 70 – Redevances et services à caractère culturel de l'exercice en cours, sur le Compte gestionnaire 13 – Médiathèque,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur DJORKAEFF à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

<b>UNANIMITE</b>	
<b>POUR</b>	33 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN (par procuration), M. AMOROS, Mme CLAMARON (par procuration), M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme COCCO, M. VIZADES, Mme PERRIN (par procuration), M. SCHROLL (par procuration), Mme BOYADJIAN (par procuration), M. RABEHI (par procuration), Mme NABETH (par procuration), Mme DELEUZE (par procuration), M. BONET (par procuration), Mme ASTIER (par procuration), M. WANTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA (par procuration), M. THERRAS, M. DESVERGNES, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ, Mme JAMBON
<b>CONTRE</b>	
<b>ABSTENTION</b>	

**Rapport 15 : Attribution d'une subvention dans le cadre du soutien à la diffusion du spectacle vivant au titre du volet culturel de la Conférence Territoriale des Maires Rhône-Amont – Festival Arta Sacra 2023**

**CONSIDERANT** que dans le cadre de la nouvelle politique de diffusion du spectacle vivant dans les territoires, la CTM Rhône-Amont dispose d'une augmentation budgétaire de 25 658 € par rapport au soutien apporté jusqu'en 2022,

**CONSIDERANT** qu'avec cette enveloppe supplémentaire, les quatre communes de la CTM (Décines-Charpieu, Meyzieu, Vaulx-en-Velin et Jonage) ont fait le choix de déployer le festival Vaudais Arta Sacra sur l'ensemble du territoire Rhône Amont en septembre 2023, le rendant ainsi accessible à l'ensemble des habitants de la CTM,

**CONSIDERANT** que ce festival, dédié aux traditions ancestrales des cultures et civilisations du monde entier, propose une programmation artistique pluridisciplinaire au cœur des différents quartiers de chaque Commune,

**CONSIDERANT** que dans le cadre de la répartition de l'enveloppe supplémentaire entre les quatre communes, la Commune de Décines-Charpieu a bénéficié d'une subvention de 5 000 €,

**CONSIDERANT** que cette subvention a permis à la Commune d'établir une programmation d'événements variés (concerts, spectacles, conférences et ateliers) durant la semaine du 25 au 30 septembre 2023,

**EN CONSEQUENCE**, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **ACCEPTER** cette subvention de 5 000 €,
- **RAPPELER** que la recette est inscrite au Chapitre 74 – Dotations et participations de l'exercice en cours, sur le Compte gestionnaire 11 – Culture,
- **RAPPELER** que la dépense est inscrite au Chapitre 11 – Charges à caractère général de l'exercice en cours, sur le Compte gestionnaire 11 – Culture,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur DJORKAEFF à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

<b>UNANIMITE</b>	
<b>POUR</b>	33 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN (par procuration), M. AMOROS, Mme CLAMARON (par procuration), M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme COCCO, M. VIZADES, Mme PERRIN (par procuration), M. SCHROLL (par procuration), Mme BOYADJIAN (par procuration), M. RABEHI (par procuration), Mme NABETH (par procuration), Mme DELEUZE (par procuration), M. BONET (par procuration), Mme ASTIER (par procuration), M. WANTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA (par procuration), M. THERRAS, M. DESVERGNES, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ, Mme JAMBON
<b>CONTRE</b>	
<b>ABSTENTION</b>	

### **Rapport 16 : Participation financière de la Métropole de Lyon à des frais d'ingénierie liés à l'évaluation et au renouvellement de la Convention Locale d'Application de Décines-Charpieu**

**CONSIDERANT** que le Contrat de Ville métropolitain élaboré pour la période 2015-2020, décliné localement à travers des conventions locales d'application (CLA), élaborées et mises en œuvre à l'échelle des communes, prend fin au 31 décembre 2023,

**CONSIDERANT** que les CLA doivent également être renouvelées pour le début d'année 2024, et que ce renouvellement, attendu dans des délais contraints, va générer des besoins d'ingénierie supplémentaires pour les équipes projets, en termes d'évaluation et de concertation habitante pour définir les prochaines priorités et les engagements des partenaires,

**CONSIDERANT** qu'à ce titre, la Métropole de Lyon participe aux moyens supplémentaires nécessaires à leur évaluation et renouvellement au cours de l'année 2023, selon les modalités suivantes :

- La participation financière de la Métropole concerne les dépenses suivantes, réalisées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et jusqu'au 15 décembre 2023, exclusivement destinées à évaluer et renouveler les projets de territoire :
  - Frais de prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO),
  - Dépenses liées à des ressources humaines déployées en complément de celles de l'équipe projet politique de la ville intervenant directement sur l'évaluation et le renouvellement des projets,
  - Dépenses liées à l'organisation de temps de concertation avec les habitants, les associations et les partenaires locaux,
- La participation financière de la Métropole ne peut excéder 80% de la dépense réalisée, s'agissant de dépenses de fonctionnement, les montants pris en compte sont présentés TTC, enfin elle sera versée avant la fin de l'année comptable 2023, soit avant le 15 décembre 2023,

- La participation financière de la Métropole est définie en fonction de la taille des quartiers de la géographie prioritaire couverts par les communes,

**CONSIDERANT** que la Ville de Décines-Charpieu, qui compte un QPV (le quartier du Prainet) peut prétendre à une participation d'un montant maximal de 10 000 €, dans la limite de 80% des dépenses réalisées,

**CONSIDERANT** que le montant maximal prévisionnel des frais d'ingénierie complémentaires déployés par la Commune de Décines-Charpieu pour l'évaluation et le renouvellement de la convention locale d'application est de 12 500 €,

**EN CONSEQUENCE**, il est demandé au Conseil Municipal de:

- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement Madame ZARTARIAN, à signer la convention financière entre la Ville de Décines-Charpieu et la Métropole de Lyon, précisant les modalités de participation de cette dernière,
- **RAPPELER** que la dépense est inscrite au Chapitre 11 – Charges à caractère général de l'exercice en cours, sur le Compte gestionnaire 25 – Urbanisme social,
- **RAPPELER** que la recette est inscrite au Chapitre 74 – Dotations et participations de l'exercice en cours, sur le Compte gestionnaire 25 – Urbanisme social,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Madame ZARTARIAN à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

<b>UNANIMITE</b>	
<b>POUR</b>	33 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN (par procuration), M. AMOROS, Mme CLAMARON (par procuration), M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme COCCO, M. VIZADES, Mme PERRIN (par procuration), M. SCHROLL (par procuration), Mme BOYADJIAN (par procuration), M. RABEHI (par procuration), Mme NABETH (par procuration), Mme DELEUZE (par procuration), M. BONET (par procuration), Mme ASTIER (par procuration), M. WANTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA (par procuration), M. THERRAS, M. DESVERGNES, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ, Mme JAMBON
<b>CONTRE</b>	
<b>ABSTENTION</b>	

---

**Rapport 17 : Activités socio-éducatives au collège (CEL) – Attribution et répartition de la subvention par la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES)**

---

**CONSIDERANT** que, comme chaque année, la Ville présente un dossier de demande de subvention aux services de l'Etat dans le cadre d'actions socio-éducatives,

**CONSIDERANT** que la subvention globale de toutes les actions retenues est attribuée par la DRAJES à la Ville de Décines-Charpieu qui a en charge de reverser aux structures le montant alloué par la DRAJES pour chaque action retenue,

**CONSIDERANT** que le recteur de la Région académique Auvergne-Rhône-Alpes, recteur de l'académie de Lyon a retenu les opérations suivantes au titre de l'année scolaire 2023/2024,

Actions	Organisateur	Coût de l'action	Subvention accordée
Ludothèque temps méridiens collège M. Bastié	service culturel-Ville de Décines-Charpieu	1 600 €	800 €
Ludothèque temps méridiens collège. G. Brassens	service culturel-Ville de Décines-Charpieu	1 600 €	800 €
Découverte et initiation à la pratique du Rugby à XIII	DECINES RUGBY LEAGUE	5 600 €	2 000 €
Echecs au collège G. Brassens	CENTRE LEO LAGRANGE	2 100 €	800 €
Atelier Rock au collège G. Brassens	DECIBEL	1 900 €	1 000 €
Atelier Rock au collège M. Bastié	DECIBEL	1 900 €	1 000 €
break dance au collège M. Bastié	Urbanitaire	3 360 €	2 520 €
break dance au Collège G. Brassens	Urbanitaire	3 360 €	2 520 €

**EN CONSEQUENCE**, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **ACCEPTER** la subvention de 11 440 € versée par la DRAJES dans le cadre des activités socio-éducatives au collège,
- **AFFECTER** cette somme au financement des actions socio-éducatives au collège,
- **PROCEDER** à la répartition suivante :
  - 1 600 € pour la ville de Décines-Charpieu – Ludothèque au collège G. Brassens et collège M. Bastié
  - 2 000 € pour le Décines rugby League - Initiation et découverte de la pratique du Rugby à XIII au collège G. Brassens
  - 800 € pour Léo Lagrange – Atelier Echecs au Collège G. Brassens

- 2 000 € pour Décibel – Atelier rock au collège M. Bastié et Atelier rock au collège G. Brassens
- 5 040 € pour l'association Urbanitaire – Ateliers Break Dance au collège M. Bastié et G. Brassens
- **RAPPELER** que la dépense est inscrite au Chapitre 67 – Charges exceptionnelles de l'exercice en cours, sur le Compte gestionnaire 15 – Jeunesse,
- **RAPPELER** que la recette est inscrite au Chapitre 74 – Dotations et participations de l'exercice en cours sur le Compte gestionnaire 15 – Jeunesse,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Mme CLAMARON à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

<b>UNANIMITE</b>	
<b>POUR</b>	33 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN (par procuration), M. AMOROS, Mme CLAMARON (par procuration), M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme COCCO, M. VIZADES, Mme PERRIN (par procuration), M. SCHROLL (par procuration), Mme BOYADJIAN (par procuration), M. RABEHI (par procuration), Mme NABETH (par procuration), Mme DELEUZE (par procuration), M. BONET (par procuration), Mme ASTIER (par procuration), M. WANTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA (par procuration), M. THERRAS, M. DESVERGNES, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ, Mme JAMBON
<b>CONTRE</b>	
<b>ABSTENTION</b>	

### **Rapport 18 : Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale de l'exercice 2022 – Compte-rendu des actions engagées**

**CONSIDERANT** qu'en 2022, la Commune a perçu une Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSUCS), composante de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), d'un montant de 588 954 €, destinée à contribuer à l'amélioration des conditions de vie des habitants des quartiers prioritaires,

**CONSIDERANT** que cette aide est attribuée aux communes de plus de 5 000 habitants en fonction de leur potentiel financier et du nombre de logements sociaux,

**CONSIDERANT** que, conformément au tableau ci-dessous, les mesures engagées au titre des actions de développement social urbain, au cours de l'exercice 2022, ainsi que les conditions de leur financement, sont les suivantes :

NATURE DES ACTIONS ENGAGEES	FINANCEMENTS (en euros)			
	DSU	Complément Commune	Autres ressources	Montant global
<b>Actions équipement</b>	-	<b>51 290 €</b>	-	<b>51 290 €</b>
<b>Action accompagnement social</b>	<b>588 954 €</b>	<b>72 694 €</b>	<b>524 912 €</b>	<b>1 186 560 €</b>
<i>Santé</i>	<i>40 946 €</i>	<i>5 054 €</i>	<i>6 447 €</i>	<b>52 447 €</b>
<i>Accès au droit</i>	<i>10 682 €</i>	<i>1 318 €</i>	<i>31 470 €</i>	<b>43 470 €</b>
<i>Parentalité et droits sociaux</i>	<i>13 352 €</i>	<i>1 648 €</i>	<i>5 000 €</i>	<b>20 000 €</b>
<i>Développement médiation culturelle</i>	<i>17 168 €</i>	<i>2 119 €</i>	<i>73 000 €</i>	<b>92 287 €</b>
<i>Lien social</i>	<i>77 193 €</i>	<i>9 528 €</i>	<i>72 333 €</i>	<b>159 054 €</b>
<i>Insertion sociale professionnelle</i>	<i>9 791 €</i>	<i>1 208 €</i>	<i>167 202 €</i>	<b>178 201 €</b>
<i>Actions scolaires et éducatives</i>	<i>103 873 €</i>	<i>12 822 €</i>	<i>146 824 €</i>	<b>263 518 €</b>
<i>Ingénierie de projets</i>	<i>315 432 €</i>	<i>38 933 €</i>	<i>22 636 €</i>	<b>377 001 €</b>
<i>Méthodologies projets et équipements de quartier</i>	<i>517 €</i>	<i>64 €</i>	-	<b>581 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>588 954 €</b>	<b>123 984 €</b>	<b>524 912 €</b>	<b>1 237 850 €</b>

**CONSIDERANT** que la Dotation de Solidarité Urbaine représente 47,58 % du montant global des actions d'accompagnement social engagées en matière de Politique de la Ville,

**EN CONSEQUENCE**, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **PRENDRE ACTE** de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale,
- **DIRE** que la somme est inscrite au Chapitre 74 – Dotations et Participations de l'exercice en cours, sur le Compte gestionnaire 50 – Service des Finances,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Madame ZARTARIAN à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

UNANIMITE	
<b>POUR</b>	33 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN (par procuration), M. AMOROS, Mme CLAMARON (par procuration), M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme COCCO, M. VIZADES, Mme PERRIN (par procuration), M. SCHROLL (par procuration), Mme BOYADJIAN (par procuration), M. RABEHI (par procuration), Mme NABETH (par procuration), Mme DELEUZE (par procuration), M. BONET (par procuration), Mme ASTIER (par procuration), M. WANTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA (par procuration), M. THERRAS, M. DESVERGNES, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ, Mme JAMBON
<b>CONTRE</b>	
<b>ABSTENTION</b>	

## Rapport 19 : Répartition et subvention CAF Fonds Publics et Territoires 2023 – Plateforme locale d'accueil en ALSH pour les enfants en situation de handicap (ESH) ou atteints de maladie chronique

---

**CONSIDERANT** que la Loi du 11 février 2015 précise que constitue « *un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant* »,

**CONSIDERANT** que l'accueil des enfants en situation de handicap permet, d'une part, de faciliter leur inclusion et d'autre part, de proposer un mode de garde à leurs parents,

**CONSIDERANT** que cette plateforme (ou guichet unique) a pour objet le co-financement des besoins en matière de personnel supplémentaire pour l'accueil des ESH ou enfants atteints de maladie chronique pour l'ensemble des Accueil Collectifs de Mineurs (ACM) sur la Commune de Décines-Charpieu, et qu'à ce titre, une partie de cette somme sera reversée aux structures associatives et municipales, répondant aux critères,

**EN CONSEQUENCE**, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **ACCEPTER** la subvention de 20 000 € versée par la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône,
- **PROCEDER** à la répartition de la subvention de la façon suivante :

Ville de Décines-Charpieu – Service Vie Scolaire et Périscolaire	11 379,46 €
Centre Social - Espace Berthaudière	5 296,97 €
Centre Social – Françoise Dolto La Soie Montaberlet	3 323,57 €

- **DIRE** que la recette est inscrite au Chapitre 74 – Dotations et Participations de l'exercice en cours, sur le Compte gestionnaire 15 – Service Jeunesse,
- **DIRE** que la dépense est inscrite au Chapitre 67 – Charges exceptionnelles de l'exercice en cours, sur le Compte gestionnaire 15 – Service Jeunesse,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Madame COCCO à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

<b>UNANIMITE</b>	
<b>POUR</b>	33 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN (par procuration), M. AMOROS, Mme CLAMARON (par procuration), M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme COCCO, M. VIZADES, Mme PERRIN (par procuration), M. SCHROLL (par procuration), Mme BOYADJIAN (par procuration), M. RABEHI (par procuration), Mme NABETH (par procuration), Mme DELEUZE (par procuration), M. BONET (par procuration), Mme ASTIER (par procuration), M. WANTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA (par procuration), M. THERRAS, M. DESVERGNES, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ, Mme JAMBON
<b>CONTRE</b>	
<b>ABSTENTION</b>	

## **Rapport 20 : Vœu du Conseil municipal de soutien inconditionnel aux populations du Haut Karabagh**

**CONSIDERANT** qu'au regard de l'actualité récente dans l'Artsakh et du drame humain qui touche les 120 000 arméniens de ce territoire, le Conseil municipal souhaite émettre un vœu de soutien inconditionnel aux populations du Haut-Karabagh menacées d'un nouveau génocide,

**CONSIDERANT** que la Majorité, comme l'opposition, sont conscientes de la nécessité d'agir de manière concertée pour répondre à la crise en Artsakh, qu'elles partagent les préoccupations quant à la situation critique des populations autochtones d'Artsakh, et que, dans le but d'apporter un soutien complet aux populations affectées, les groupes ont travaillé de concert à la rédaction de ce vœu,

**EN CONSEQUENCE** il est demandé au Conseil Municipal d'émettre le vœu suivant :

- **DEMANDER** à l'Etat Français d'accorder immédiatement le statut de réfugiés de guerre aux 120 000 arméniens de l'Artsakh, afin qu'ils bénéficient de la protection de l'ONU pour leur évacuation en toute sécurité jusqu'à l'Arménie, via le corridor de Latchine dont le blocus doit être levé,
- **APPELER** l'Etat français à interpeler la communauté internationale afin de prendre les mesures immédiates et efficaces pour faire libérer les prisonniers et les enfants, afin de garantir leur sécurité face à cette situation inacceptable qui nécessite une réponse immédiate et coordonnée,
- **DEMANDER** à l'Etat Français de s'assurer que des garanties de non extension hégémonique de la part de l'Azerbaïdjan et de ses alliés ne visent le territoire souverain de l'Arménie, comme notamment le « corridor de Zanguezour » à la frontière entre l'Arménie et l'Iran,
- **DEMANDER** à l'Etat Français de mettre tous les moyens en œuvre pour que le patrimoine matériel et immatériel du peuple arménien de l'Artsakh soit protégé de toutes tentatives de destruction de la part de l'Azerbaïdjan,
- **DEMANDER** à ce que l'Etat Français renforce sa collaboration militaire avec l'Arménie afin de garantir la souveraineté et la paix de cette dernière dans les mois et les années

à venir, compte tenu des visées impérialistes Azéries et Turques dans cette partie du Caucase.

- **APPELER** l'Etat Français à maintenir une vigilance constante sur la région du Syunik, transfrontalière avec l'Iran, car il est essentiel de prévenir toute escalade dans cette zone sensible.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

<b>UNANIMITE</b>	
<b>POUR</b>	33 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN (par procuration), M. AMOROS, Mme CLAMARON (par procuration), M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme COCCO, M. VIZADES, Mme PERRIN (par procuration), M. SCHROLL (par procuration), Mme BOYADJIAN (par procuration), M. RABEHI (par procuration), Mme NABETH (par procuration), Mme DELEUZE (par procuration), M. BONET (par procuration), Mme ASTIER (par procuration), M. WANTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA (par procuration), M. THERRAS, M. DESVERGNES, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ, Mme JAMBON
<b>CONTRE</b>	
<b>ABSTENTION</b>	

Fin de séance à 20H30.

Madame le Maire,



L. FAUTRA